COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 10 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un et le dix mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le quatre mai deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - GUERIN Emilie - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMAIRE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre - BLOND Priscilla - GUILLOUD Florence - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - GRATIER Marie - CALLOT Pascal - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - POUNOUSSAMY Gérard - LAOUADI Youcef - PUEO Sandra - DEBES Céline - BOUCHET Lucas - DEMAY DE GOUSTINE Jean - ETIENNE Ophélie - MELLET Cédrick - BALOUMA Nadia - JURADO Alain – BILLAUD Rédoine - THERY Danielle - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal

POUVOIRS : THIBAUD Elodie pouvoir à BELIME Gaëlle - SIMON Catherine pouvoir à THERY Danielle - GOICHOT Céline pouvoir à JURADO Alain

Le Conseil Municipal a nommé, à l'UNANIMITE, Madame BELIME Gaëlle en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Présentation du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) nord-Isère

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2021

- Compte rendu des décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du conseil municipal du 16 juillet 2020

1 - Approbation du pacte de gouvernance entre la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et les communes de son territoire

2 - Désignation des représentants de la commune – deux titulaires – un suppléant - au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

3 - Attribution d'une gratification des stagiaires élèves et étudiants préparant un diplôme de l'enseignement supérieur

4 - Approbation d'une convention d'accueil de bénévoles collaborateurs occasionnels du service public dans le cadre des activités des services publics

5 - Avis sur la demande d'autorisation environnementale dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de la société AREA de traitement des eaux pluviales contre la pollution routière

6 – Révision du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)

7 - Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU) » à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) – Avis du Conseil Municipal

8 - Cession des parcelles cadastrées section DT n°110 et partie de DT 119 sises le Lombard à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) pour revente à la société KDC

9 - Dénomination d'un chemin partant le long de la rive sud de la rue de Champoulant, en pieds d'une opération immobilière située à l'intersection entre le boulevard des Trois Vallons et la rue de Champoulant et aboutissant à l'étang du Sermet

10 - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement - Exercice 2019

11 - Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

12 - Autorisation de programme/crédit de paiement (AP/CP) - Ajustement du programme « renouvellement de véhicules »

13 - Décision modificative n° 1

14 - Demande de garantie d'emprunt de la Société d'Habitation des Alpes destinée au financement de la rénovation thermique de la résidence « Les Boisselières »

15 - Demande de garantie d'emprunt de la Société d'Habitation des Alpes afin d'accompagner la reprise des chantiers de construction et de réhabilitation dans le secteur du logement social suite à la période d'arrêt due à la crise sanitaire Covid 19

16 - Grilles tarifaires des trois secteurs d'animation du Centre social municipal Michel Colucci

17 - Règlements intérieurs des trois secteurs d'animation du centre social municipal Michel Colucci

18 - Changement de dénomination du boulevard de Ronsonne

19 - Economie sociale et solidaire - Modalités de mise en œuvre de l'action « Frip'solidaire » Tarification – Règlement

20 - Convention avec ENEDIS - Embellissement d'un poste de distribution publique d'électricité "une ville, un poste"

- Questions et informations diverses

PRESENTATION DU SCOT (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE) NORD-ISERE

Rapporteur : Cyril MARION

Le syndicat mixte du SCoT a pour mission l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord Isère.

Afin de faire connaître les différents partenaires de la commune sur notre territoire, il a été demandé au représentant du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de bien vouloir faire une présentation de ses missions aux membres de notre assemblée. Le support de présentation est joint à la présente.

Cela permettra aux élus de mieux comprendre ce qu'est un SCoT et les interventions sur notre commune ; ils pourront dans ce cadre poser les questions qu'ils souhaitent.

Cette question portée à l'ordre du jour ne donnera pas lieu à une prise de décision.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 MARS 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 29 mars 2021 est approuvé par l'assemblée **à l'UNANIMITE.**

2021-038 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/07/2020

Décision n° 2020-054/D : Aliénation de gré à gré d'un véhicule mis en vente sur le site internet AGORASTORE

Le véhicule RENAULT KANGOO, immatriculé 495 CSK 38, mis en vente sur le site AGORASTORE entre le 24 novembre et le 3 décembre 2020 a été aliéné au surenchérisseur ayant fait l'offre la plus élevée, soit 3 399 €.

Décision n° 2020-055/D : Aliénation de gré à gré d'un véhicule mis en vente sur le site internet AGORASTORE

Le véhicule RENAULT KANGOO, immatriculé 497 CSK 38, mis en vente sur le site AGORASTORE entre le 24 novembre et le 3 décembre 2020 a été aliéné au surenchérisseur ayant fait l'offre la plus élevée, soit 3 899 €.

Décision n° 2020-056/D : Aliénation de gré à gré d'un groupe électrogène mis en vente sur le site internet AGORASTORE

Le groupe électrogène HONDA mis en vente sur le site AGORASTORE entre le 8 et le 15 décembre 2020 a été aliéné au surenchérisseur ayant fait l'offre la plus élevée, soit 491 €.

Décision n° 2021-004/D : Aliénation de gré à gré d'une tondeuse mise en vente sur le site internet AGORASTORE

La tondeuse 5D JOHN DEERE mise en vente sur le site AGORASTORE entre le 28 décembre 2020 et le 11 janvier 2021 a été aliénée au surenchérisseur ayant fait l'offre la plus élevée, soit 3 700 €.

Décision n° 2021-005/D : Aliénation de gré à gré d'une tondeuse mise en vente sur le site internet AGORASTORE

La tondeuse 5D JOHN DEERE mise en vente sur le site AGORASTORE entre le 28 décembre 2020 et le 11 janvier 2021 a été aliénée au surenchérisseur ayant fait l'offre la plus élevée, soit 4 675 €.

Décision n° 2021-007/D : Cession d'un minibus RENAULT TRAFIC

Le véhicule RENAULT TRAFIC, immatriculé AK-142-NM, a été cédé au Comité des Œuvres Sociales des Portes de l'Isère au prix de 1 000 €.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 10 MAI 2021

Décision n° 2021-008/D : Dépôt d'une demande d'autorisation de travaux – Travaux d'accessibilité au groupe scolaire n° 15 « Les Trois Vallons »

Une demande d'autorisation de travaux a été déposée pour la mise en accessibilité du Groupe scolaire n° 15 « Les Trois Vallons » auprès du service urbanisme de la commune de l'Isle d'Abeau.

Décision n° 2021-009/D : Aliénation de gré à gré d'un triporteur mis en vente sur le site internet AGORASTORE

Le triporteur PIAGGIO, immatriculé BA-112-QR, mis en vente sur le site AGORASTORE entre le 5 et le 15 février 2021 a été aliéné au surenchérisseur ayant fait l'offre la plus élevée, soit 4 180 €.

Décision n° 2021-010/D : Aliénation de gré à gré d'un aspirateur à feuilles mis en vente sur le site internet AGORASTORE

L'aspirateur à feuilles MORGNIEUX mis en vente sur le site AGORASTORE entre le 5 et le 15 février 2021 a été aliéné au surenchérisseur ayant fait l'offre la plus élevée, soit 363 €.

Décision n° 2021-011/D : Aliénation de gré à gré d'un broyeur mis en vente sur le site internet AGORASTORE

Le broyeur MORGNIEUX mis en vente sur le site AGORASTORE entre le 5 et le 15 février 2021 a été aliéné au surenchérisseur ayant fait l'offre la plus élevée, soit 525 €.

Décision n° 2021-012/D : Aliénation de gré à gré d'un rotovateur mis en vente sur le site internet AGORASTORE

Le rotovateur MORGNIEUX mis en vente sur le site AGORASTORE entre le 5 et le 15 février 2021 a été aliéné au surenchérisseur ayant fait l'offre la plus élevée, soit 500 €.

Décision n° 2021-013/D : Aliénation de gré à gré d'une « saleuse portée » mise en vente sur le site internet AGORASTORE

La « saleuse portée » EPOQUE VILLETON mise en vente sur le site AGORASTORE entre le 5 et le 16 février 2021 a été aliénée au surenchérisseur ayant fait l'offre la plus élevée, soit 441 €.

Décision n° 2021-014/D : Aliénation de gré à gré d'un tracteur mis en vente sur le site internet AGORASTORE

Le tracteur SHIBAURA, immatriculé 1067 ZL 38, mis en vente sur le site AGORASTORE entre le 9 et le 19 février 2021 a été aliéné au surenchérisseur ayant fait l'offre la plus élevée, soit 4 410 €.

Décision n° 2021-015/D : Aliénation de gré à gré d'un sécateur mis en vente sur le site internet AGORASTORE

Le sécateur NOREMAT mis en vente sur le site AGORASTORE entre le 9 et le 19 février 2021 a été aliéné au surenchérisseur ayant fait l'offre la plus élevée, soit 2 663 €.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 10 MAI 2021

Décision n° 2021-016 : Demande de subventions pour la rénovation des menuiseries du centre social Michel Colucci

Une subvention a été sollicitée auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local 2021 et auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes concernant la rénovation des menuiseries du centre social Michel Colucci. Le montant de l'opération s'élève à 126 140 € HT.

CULT-2020-34 : Convention avec l'association Deuxième Âtre Production – Prestation « Je suis d'où ? »

Une convention a été signée avec l'association Deuxième Âtre Productions, dont le siège est situé 35 rue Jean Lescure 38110 La Tour du Pin, pour une collecte de témoignages intitulée « Je suis d'où ? » d'octobre à décembre 2020. Le coût de la prestation s'élève à 4.095,00 € TTC.

CULT-2020-33 : Convention avec le collège François Truffaut – Ateliers Théâtre

Une convention a été signée avec le collège François Truffaut, dont le siège est situé rue de l'Hôtel de Ville 38080 L'Isle d'Abeau, pour l'organisation d'ateliers de théâtre du 19 au 26 novembre 2020.

CULT-2020-37 : Contrat de cession de spectacle vivant avec la SARL Scop Tchookar

Un contrat de cession de spectacle vivant a été signé avec le SARL Scop Tchookar, dont le siège est situé 18 avenue Aristide Briand 38600 Fontaine, pour le spectacle « Popotes et Comptines » le 27 janvier 2021 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 600 € TTC. La prestation a été annulée en raison du couvre-feu lié à la crise sanitaire Covid 19.

CULT-2021-01 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Adone

Un contrat de cession a été signé avec l'association Adone, dont le siège est situé 8 rue Boyer 75020 Paris, pour un concert de Sarah Mikovski, le 26 mars 2021 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 500 € TTC. La prestation a été annulée en raison du couvre-feu lié à la crise sanitaire Covid 19.

CULT-2021-02 : Avenant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Lot et Compagnie

Un avenant au contrat de cession a été signé avec l'association Lot et Compagnie, dont le siège est situé Maison des Associations, place Bessières 46000 Cahors, pour modifier la date de la prestation du spectacle « Déstructuré », prévu le 03 avril 2020, reporté au 16 avril 2021. La prestation a été annulée en raison du couvre-feu lié à la crise sanitaire Covid 19.

CULT-2021-05 : Contrat de prestation de service avec la société Cité Services - Conception d'un tiers-lieux culturel

Un contrat de prestation a été signé avec la société Cité Services, dont le siège est situé 5 rue Javelin Pagnol Le Mixeur 42000 Saint-Etienne, pour l'aide à la conception d'un tiers-lieux culturel, d'avril à juin 2021. Le coût de la prestation s'élève à 24 000 € TTC.

CULT-2021-07 : Convention de résidence avec les artistes Sandrine Ravier, Mathieu Banchet et Céline Drutel

Une convention de résidence a été signée avec Sandrine Ravier - 34 rue Francisque Bois 69780 Saint-Pierre-de-Chandieu, Mathieu Banchet, 41 rue Sainte Geneviève 69002 Lyon et Céline Drutel - 11 rue Luthau 38730 Doissin, pour l'organisation d'une résidence du 19 au 23 avril 2021 au Millénium.

DST-2021-03 : Convention de prestations de services avec la CAPI – Viabilité hivernale des voiries communautaires et communales

Une convention de prestations de services relative à la viabilité hivernale des voiries communautaires et communales 2018-2021 a été signée avec la CAPI pour un montant de 40 142.29 € pour la saison 2018-2019 net (20% de charges variables chaque année).

DST-2021-04 : Convention avec l'UGAP - Marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés

Une convention a été signée avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et de services associés sur le foncement d'accords-cadres.

JAM-2021-27 - Avenant n°06 au marché 2019/06 « Construction du nouveau centre technique municipal à L'Isle d'Abeau » - Lot 02 : Gros œuvre

Un avenant n°06 au marché n°2019/06-02 a été signé avec NOMBRET SAS. Cet avenant porte sur des travaux modificatifs pour un montant de 1 273.79 € HT soit 1 528.55 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 974 064.46 € HT soit 1 168 877.36 € TTC.

JAM-2021-28 - Avenant n°03 au marché 2019/06 « Construction du nouveau centre technique municipal à L'Isle d'Abeau » - Lot 18 : Voirie et réseaux divers

Un avenant n°03 au marché n°2019/06-18 a été signé avec la SOCIETE PARET TP. Cet avenant porte sur des travaux modificatifs pour un montant de 2 475.50 € HT soit 2 970.00 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 428 531.05 € HT soit 514 237.26 € TTC.

JAM-2021-29 - Avenant n°04 au marché 2019/06 « Construction du nouveau centre technique municipal à L'Isle d'Abeau » - Lot 16 : Electricité Courants forts et faibles

Un avenant n°04 au marché n°2019/06-16 a été signé avec CESA SAS. Cet avenant, porte sur des travaux modificatifs, pour un montant de 880.97 € HT soit 1 057.16 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 244 364.96 € HT soit 293 237.95 € TTC.

JAM-2021-30 - Avenant n°05 au marché 2019/06 « Construction du nouveau centre technique municipal à L'Isle d'Abeau » - Lot 16 : Electricité Courants forts et faibles

Un avenant n°05 au marché n°2019/06-16 a été signé avec CESA SAS. Cet avenant, porte sur des travaux modificatifs, pour un montant de 1 062.73 € HT soit 1 275.28 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 245 427.69 € HT soit 294 513.23 € TTC.

JAM-2021-31 - Avenant n°06 au marché 2019/06 « Construction du nouveau centre technique municipal à L'Isle d'Abeau » - Lot 16 : Electricité Courants forts et faibles

Un avenant n°03 au marché n°2019/06-16 a été signé avec CESA SAS. Cet avenant, porte sur des travaux modificatifs, pour un montant de 735.44 € HT soit 882.53 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 246 163.13 € HT soit 295 395.76 € TTC.

JAM-2021-32 - Avenant n°04 au marché 2019/06 « Construction du nouveau centre technique municipal à L'Isle d'Abeau » - Lot 18 : Voirie et réseaux divers

Un avenant n°04 au marché n°2019/06-18 a été signé avec la SOCIETE PARET TP. Cet avenant porte sur des travaux modificatifs pour un montant de 4 455.00 € HT soit 5 346.00 € TTC. Après actualisation de prix, le nouveau montant du marché est de 434 248.40 € HT soit 521 098.08 € TTC.

JAM-2021-33 - Marché 2021-02 « Travaux de peinture, plâtrerie, faux plafonds et travaux divers dans les bâtiments communaux »

Un marché n°2021-02 a été signé avec la SOCIETE SAS COURTADON. Ce marché porte sur des travaux de peinture, plâtrerie, faux plafonds et travaux divers dans les bâtiments communaux pour les montants du BPU (bordereau prix unitaires) avec un minimum de 10 000 € HT et un maximum de 200 000 € HT par an.

RH-2021-08 : Convention avec la Société Action Sécurité Travail Entreprise - « Formation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail »

Une convention a été signée avec la Société Action Sécurité Travail Entreprise, domiciliée 16 rue du Triolo 38080 l'Isle d'Abeau, afin de définir les modalités de la formation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Cette formation de cinq jours s'échelonne du 27 avril au 5 juillet 2021 et s'adresse aux élus et aux agents de la collectivité membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Le montant total de la prestation s'élève à 4 320 € TTC.

VL-2020-75 : Convention avec l'association APAODOM – Mise à disposition de locaux, matériels et véhicules communaux

Une convention a été signée avec l'association Apaodom pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux, matériels et véhicules pour la pratique de ses activités.

VL-2020-76 : Convention avec l'association API TRI – Mise à disposition de locaux, matériels et véhicules communaux

Une convention a été signée avec l'association API TRI pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux, matériels et véhicules pour la pratique de ses activités.

VL-2020-79 : Convention avec l'association ASSMIDA Rugby – Mise à disposition de locaux, matériels et véhicules communaux

Une convention a été signée avec l'association ASSMIDA Rugby pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux, matériels et véhicules pour la pratique de ses activités.

VL-2020-85 : Convention avec l'association DANCER'S FAMILY – Mise à disposition de locaux, matériels et véhicules communaux

Une convention a été signée avec l'association Dancer's Family pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux, matériels et véhicules pour la pratique de ses activités.

VL-2020-88 : Convention avec l'association EMIA – Mise à disposition de locaux et matériels communaux

Une convention a été signée avec l'association EMIA pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux et matériels pour la pratique de ses activités.

VL-2020-104 : Convention avec l'association LA MANO DI DIO – Mise à disposition de locaux, matériels et véhicules communaux

Une convention a été signée avec l'association La Mano Di Dio pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux, matériels et véhicules pour la pratique de ses activités.

VL-2020-106 : Convention avec l'association LA VOIE DU BUDO – Mise à disposition de locaux, matériels et véhicules communaux

Une convention a été signée avec l'association La voie du Budo pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux, matériels et véhicules pour la pratique de ses activités.

VL-2020-107 : Convention avec l'association LES FOURMIS DE L'ISLE – Mise à disposition de locaux et matériels communaux

Une convention a été signée avec l'association Les Fourmis de l'Isle pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux et matériels pour la pratique de ses activités.

VL-2020-111 : Convention avec l'association MON INSTANT YOGA – Mise à disposition de locaux, matériels et véhicules communaux

Une convention a été signée avec l'association Mon Instant Yoga pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux, matériels et véhicules pour la pratique de ses activités.

VL-2020-118 : Convention avec l'association URBAN DANCE SQUAD – Mise à disposition de locaux et matériels communaux

Une convention a été signée avec l'association Urban Dance Squad pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux et matériels pour la pratique de ses activités.

VL-2020-120 : Convention avec l'association Comité Sociale et Economique S.A. VICAT – Mise à disposition de locaux et matériels communaux

Une convention a été signée avec l'association Comité Social et Economique VICAT pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux et matériels pour la pratique de ses activités.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 10 MAI 2021

DELIBERATIONS :

A 21 heures 31, arrivée de Monsieur BILLAUD Rédoine.

2021-039 - APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE (CAPI) ET LES COMMUNES DE SON TERRITOIRE

Rapporteur : Cyril MARION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAPI du 15 octobre 2020 approuvant l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la CAPI et les communes de son territoire ;

Vu l'avis favorable au projet de Pacte émis par la Conférence des maires lors de sa séance du 1er avril 2021 ;

Vu le projet de pacte ;

Le rapporteur expose :

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI à fiscalité propre auquel elles appartiennent. Elle stipule que le Pacte de gouvernance doit permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur EPCI.

Le Pacte de gouvernance permet de mieux reconnaître la place des communes et de leurs élus et de placer tous les Maires au cœur de l'intercommunalité.

Il permet de créer un espace de dialogue politique autour de questions essentielles et de les traduire dans l'élaboration du projet communautaire.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI), réuni en séance le 10 octobre 2020, a approuvé l'élaboration de ce document.

Un groupe de travail composé de cinq élus communautaires a été chargé de rédiger un projet de Pacte. Au travers du document proposé, la CAPI et ses communes-membres s'attachent à définir et mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche de consensus dans le processus décisionnel.

Le document s'articule ainsi autour de quatre éléments :

1. Un préambule court qui constitue une charte des valeurs communes aux conseillers municipaux et communautaires.

2. La présentation de la gouvernance de l'intercommunalité :

La première partie rappelle les instances existantes (bureau - conseil - commissions-conférence des maires).

La deuxième partie propose des engagements de la CAPI à l'égard des élus communaux mais également des communes à l'égard de la CAPI.

3. Les instances consultatives et participatives :

- Le conseil local de développement,
- La commission consultative des services publics locaux,
- La commission d'accessibilité,
- Le panel citoyen, nouveauté de ce mandat.

Un schéma récapitule l'ensemble du processus décisionnel.

4. Les engagements politiques du mandat et leur articulation, à savoir :

- Le projet de territoire,
- La mutualisation,
- Le Pacte financier et fiscal.

Ce pacte de gouvernance a vocation à évoluer au fil du mandat. Il doit être élaboré dans un délai global d'un an après le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, les communes disposant d'un délai de deux mois après transmission d'un projet pour rendre un avis.

Conformément à ces dispositions, le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver le projet de pacte de gouvernance entre la CAPI et les communes du territoire annexé ;

- d'autoriser Monsieur le maire à signer ce document ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE:

- adopte les propositions du rapporteur ;

- approuve le projet de pacte de gouvernance entre la CAPI et les communes du territoire, annexé à la présente délibération ;

- autorise Monsieur le maire à signer ce document ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-040 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE – DEUX TITULAIRES - UN SUPPLEANT - AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteur : Cyril MARION

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit obligatoirement être créée entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et leurs communes-membres. Cette commission évalue le transfert des charges communales vers l'intercommunalité, en cas de modification des compétences ou de l'adhésion d'une

nouvelle commune ou de transfert d'un nouvel équipement. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La commission est composée exclusivement de conseillers municipaux, chaque commune-membre disposant au moins d'un représentant désigné par son assemblée.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires, chaque commune-membre doit désigner, par délibération, son ou ses représentants, titulaires et suppléant, à la CLECT, ceux-ci devant être membres du conseil municipal.

Par délibération du 17 décembre 2020, Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) a créé la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre elle-même et ses communes-membres et en a fixé la composition comme suit :

- un délégué titulaire et un suppléant pour les communes jusqu'à 5 000 habitants ;
- deux délégués titulaires et un suppléant pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Le rapporteur propose au conseil municipal de désigner ses représentants à la CLECT parmi ses membres, deux titulaires et un suppléant.

Les élus suivants sont candidats :

- Titulaires : Monsieur ALIAGA Alexandre et Monsieur MARION Cyril ;
- Suppléant : Madame GUILLOUD Florence.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de ses représentants à la CLECT. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de monsieur le maire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal désigne à l'UNANIMITE, les représentants de la commune pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en tant que :

- Titulaires : Monsieur ALIAGA Alexandre et Monsieur MARION Cyril,
- Suppléante : Madame GUILLOUD Florence.

2021-041 - ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES ELEVES ET ETUDIANTS PREPARANT UN DIPLOME DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Rapporteur : Gaëlle BELIME

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.124-6 et D.124-8 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Le rapporteur expose au conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité d'accueillir des stagiaires dans le cadre de leur cursus pédagogique et qu'elles

ont l'obligation de verser une gratification mensuellement si, au cours de la même année scolaire ou universitaire, la durée du stage est supérieure :

- soit à deux mois consécutifs (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour),
- soit à partir de la 309e heure de stage même s'il est effectué de façon non continue.

Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L. 3221-3 du code du travail.

Par délibération n° 2010-025 en date du 14 avril 2010, le Conseil Municipal a adopté l'attribution, pour toute convention de stage d'une durée supérieure à deux mois, signée entre un stagiaire, l'établissement préparant un diplôme de l'enseignement supérieur et la collectivité, une gratification fixée à 12.5 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale, pour une durée de présence égale à la durée légale du travail.

Suite à la revalorisation du plafond de la sécurité sociale le montant de la gratification est égale à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale pour chaque heure de stage effectuée. La gratification mentionnée est due aux stagiaires élèves et étudiants dans le cadre d'un stage d'initiation, de formation initiale ou de complément de formation professionnelle initiale à compter du premier jour du premier mois de la période de stage.

Le plafond de la sécurité sociale est modifié chaque année au 1er janvier. Si cette modification a lieu en cours de stage (par exemple pour un stage prévu entre le 1er décembre et le 15 février), la convention doit explicitement prévoir une revalorisation de la gratification en fonction du changement du 1er janvier.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

Ce dossier a été examiné en commission municipale « Finances - Ressources Humaines-Relation usagers » le 6 mai 2021.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer la gratification ci-dessus mentionnée à tous les stagiaires élèves ou étudiants préparant un diplôme de l'enseignement supérieur dans le cadre d'un stage d'initiation, de formation initiale ou de complément de formation professionnelle initiale pour lesquels une convention de stage aura été conclue pour une durée correspondant à deux mois consécutifs (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour) ou à partir de la 309e heure de stage même s'il est effectué de façon non continue,

- d'actualiser la gratification conformément aux évolutions du taux du plafond horaire de la sécurité sociale,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint(e) délégué(e) aux Ressources Humaines, à signer toutes conventions conclues avec les établissements d'enseignement et les stagiaires,

- que les crédits correspondants soient inscrits aux budgets primitifs suivants,

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE:

- adopte les propositions du rapporteur ;

- décide d'attribuer la gratification ci-dessus mentionnée à tous les stagiaires élèves ou étudiants préparant un diplôme de l'enseignement supérieur dans le cadre d'un stage d'initiation, de formation initiale ou de complément de formation professionnelle initiale pour lesquels une convention de stage aura été conclue pour une durée correspondant à deux mois consécutifs (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour) ou à partir de la 309e heure de stage même s'il est effectué de façon non continue ;

- décide d'actualiser la gratification conformément aux évolutions du taux du plafond horaire de la sécurité sociale ;

- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint(e) délégué(e) aux Ressources Humaines, à signer toutes conventions conclues avec les établissements d'enseignement et les stagiaires ;

- dit que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs suivants.

2021-042 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ACCUEIL DE BENEVOLES COLLABORATEURS OCCASIONNELS DU SERVICE PUBLIC DANS LE CADRE DES ACTIVITES DES SERVICES PUBLICS

Rapporteur : Gaëlle BELIME

Le rapporteur expose :

La Ville de l'Isle d'Abeau entend permettre à des personnes physiques d'apporter leur concours à diverses activités communales en mettant leurs connaissances, leur temps, leurs savoir-faire à disposition des services communaux et ce, en qualité de collaborateur occasionnel bénévole du service public.
Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours à la collectivité dans le cadre normal de ses activités notamment dans les domaines suivants :

- Activités périscolaires
- Activités extrascolaires
- Affaires scolaires
- Action sociale
- Animation
- Culture
- Sport
- Secteur jeunesse
- Secteur environnement
- Manifestations communales
- Situations d'urgence

Cette liste est non exhaustive.

La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaitre la qualité de bénévole du service public. Le collaborateur bénévole est ainsi celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public dans un but d'intérêt général.

Les bénévoles agissent de manière temporaire et gratuite. Ils n'ont pas de lien de subordination avec la collectivité territoriale ni vocation à se substituer à un agent public.

Dès lors, il apparaît nécessaire de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. A l'occasion de cette collaboration, les bénévoles peuvent subir ou causer des dommages. La commune bénéficie d'une couverture garantissant ces dommages au titre de son contrat d'assurance responsabilité civile (dommages matériels, immatériels, corporels, etc.). Le collaborateur occasionnel bénévole devra lui, justifier de la souscription d'une garantie responsabilité civile.

Ce dossier a été examiné en commission municipale « Finances - Ressources Humaines-Relation usagers » le 6 mai 2021.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'adopter le modèle de convention type d'accueil de bénévoles ci-jointe, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE:

- approuve le principe du recours à des collaborateurs occasionnels bénévoles du service public pour participer aux activités des services publics ;

- approuve le projet de convention type d'accueil des collaborateurs occasionnels bénévoles du service public ;

- autorise le Maire à signer la convention individuelle avec chaque collaborateur occasionnel bénévole du service public et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-043 - AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE LA SOCIETE AREA DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES CONTRE LA POLLUTION ROUTIERE

Rapporteur : Roland BORGHI

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants, relatifs à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités et aux dispositions applicables aux opérations, soumises à autorisation en application des articles L.181-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu la demande de la société AREA (groupe APRR) en date du 16 juin 2020, complétée les 18 septembre 2020, 23 novembre 2020, 26 novembre 2020, 04 décembre 2020, 08 décembre 2020 et 21 janvier 2021 et le dossier l'accompagnant comportant les informations environnementales par laquelle elle sollicite l'autorisation de réaliser le traitement des eaux pluviales contre la pollution routière sur les autoroutes A43 et A48 de St-Quentin-Fallavier à Cessieu, soit sur les communes de Bourgoin-Jallieu, Cessieu, l'Isle d'Abeau, Nivolas-Vermelle, St-Quentin-Fallavier, Sérézin-de-la-Tour, Ruy-Montceau, Vaulx-Milieu, la Verpillière et Villefontaine.

Vu l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Bourbre, en date du 1er septembre 2020 ;

Considérant qu'un dossier d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau en vue de réaliser des travaux de traitement des eaux pluviales contre la pollution routière sur l'A43 et l'A48 sur les communes précédemment citées a été déposé par la société AREA, à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère ;

Considérant qu'une enquête publique a été ouverte du 26 avril 2021 au 10 mai 202, 17h00, en application des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement et à l'autorisation environnementale qui en découle, la Commune doit donner son avis sur cette demande au regard des incidences environnementales dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête ;

Après examen du dossier soumis à enquête, les ouvrages envisagés vont permettre une amélioration significative de la protection de l'environnement face aux pollutions chroniques, saisonnières et accidentelles liées à l'A43. Il est toutefois demandé une attention particulière sur plusieurs sujets.

Pour les pollutions chroniques, la prise en compte des déchets (type bouteilles cannettes... déchets solides divers) aboutissant régulièrement dans le lit de la Bourbre et pouvant créer des embâcles n'est pas suffisamment traitée par l'opération envisagée.

Il est surprenant de voir apparaitre dans les pollutions saisonnières les produits phytosanitaires alors que l'AREA est engagée dans la protection de la flore en encourageant la limitation du recours aux pesticides et l'adoption de la tonte raisonnée ("écologique") créant de nombreuses prairies fleuries le long de son réseau. Le dossier du projet doit préciser les dispositions et modalités de gestion pour minimiser le recours au désherbage chimique.

En ce qui concerne le corridor vert et bleu biologique nord/sud entre les communes de l'Isle d'Abeau et Vaulx-Milieu identifié au SRCE (Schéma régional de cohérence écologique), il paraît insuffisamment pris en compte dans les mesures mises en œuvre. Il est rappelé que ce corridor vert et bleu doit faire l'objet d'une restauration portée par plusieurs acteurs, dont l'AREA, il serait judicieux de profiter des travaux liés au traitement des eaux pluviales de l'A43 pour initier une première étape du renforcement du rôle de ce corridor vert et bleu.

Par ailleurs des mesures sont envisagées en passe de travaux pour éviter la propagation des espèces invasives. Il est demandé qu'un suivi de l'efficacité de ces actions soit effectué en phase d'exploitation et sur le long terme afin de lutter efficacement contre la renouée du Japon notamment.

Enfin, dans le cadre de la réalisation des travaux, il est demandé de veiller à un maintien des possibilités de circulations des engins agricoles tout au long du chantier afin de ne pas pénaliser l'activité des agriculteurs. Les chemins utilisés par les entreprises devront faire l'objet d'une remise en état à la fin des travaux. En fin de travaux, l'ensemble des emprises sera nettoyé de tout résidu comme indiqué dans l'avis de la CLE (Commission locale de l'eau).

La position de la Commune sur l'autorisation environnementale a été évoquée dans le cadre de la commission municipale Urbanisme et Grands Projets Innovants qui s'est tenue le 04 mai 2021.

Conformément aux dispositions qui précèdent, le rapporteur propose au Conseil municipal de donner un avis favorable au projet de traitement des eaux pluviales contre la pollution routière de l'A43 sous réserve de :

- l'intégration de mesures visant à réduire les déchets « ordinaires » (canettes, emballages...) provenant de l'autoroute et aboutissant dans la Bourbre ;

- précisions sur les mesures entreprises par l'AREA pour réduire de manière durable l'utilisation de produits phytosanitaires ;

- la prise en compte du corridor vert et bleu - nord/sud inscrit au SRCE, entre les communes de l'Isle d'Abeau et Vaulx-Milieu dans les mesures envisagées ;

- d'un suivi sur le long terme des résultats des actions de lutte contre les espèces invasives mise en œuvre durant le chantier ;

- du maintien des circulations agricoles durant le chantier et d'une remise en état des chemins agricoles à la fin des travaux.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE:

- adopte les propositions du rapporteur ;

- donne un avis favorable au projet de traitement des eaux pluviales contre la pollution routière de l'A43 sous réserve de :

. l'intégration de mesures visant à réduire les déchets « ordinaires » (canettes, emballages...) provenant de l'autoroute et aboutissant dans la Bourbre ;

. précisions sur les mesures entreprises par l'AREA pour réduire de manière durable l'utilisation de produits phytosanitaires ;

. la prise en compte du corridor vert et bleu - nord/sud inscrit au SRCE, entre les communes de l'Isle d'Abeau et Vaulx-Milieu dans les mesures envisagées ;

. d'un suivi sur le long terme des résultats des actions de lutte contre les espèces invasives mise en œuvre durant le chantier ;

. du maintien des circulations agricoles durant le chantier et d'une remise en état des chemins agricoles à la fin des travaux.

2021-044 - REVISION DU PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN)

Rapporteur : Roland BORGHI

Les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettent aux Départements d'exercer une compétence en matière de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection à long terme sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents

d'urbanisme (Schéma de cohérence territoriale/SCoT et Plan Local d'Urbanisme/PLU), et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Une démarche PAEN a été menée sous co-pilotage Département-CAPI-Chambre d'agriculture de l'Isère, en lien étroit avec les communes, entre 2017 et début 2020 sur huit communes de la CAPI, dont la-nôtre. Le Conseil départemental de l'Isère a ainsi approuvé le 24 janvier 2020 la création d'un périmètre PAEN pour l'Isle d'Abeau et du programme d'actions correspondant.

Or suite à la promulgation de la loi n° n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, les règles de définition des périmètres PAEN ont été modifiées. Par délibération n°2020-084 en date du 14 décembre 2020, le conseil municipal a donc été contraint d'approuver le retrait du PAEN des terrains concernés par la DUP (déclaration d'utilité publique) du projet de la LGV (Ligne Grande Vitesse) Lyon-Turin.

Aujourd'hui la CAPI s'engage dans une nouvelle procédure de mise en place de PAEN pour les communes du territoire n'ayant pas souhaité intégrer la démarche en 2017.
Il semble opportun que la commune s'inscrive de nouveau dans la procédure pour étendre le périmètre du PAEN actuel et que le programme d'actions puisse être réétudié. Cela permettra, d'une part, de compenser les surfaces qui ont été exclues de la protection en raison de la DUP pour le projet de LGV, d'autre part, d'intégrer certains terrains qui n'avaient pas été retenus initialement, notamment le corridor écologique nord/sud entre notre commune et Vaulx-Milieu.

Il convient de noter que la pression en terme de consommations foncières des terrains agricoles et naturels des territoire péri-urbains s'est encore accentuée suite aux confinements. Il apparait donc aujourd'hui d'autant plus pertinent que puisse être engagée une réflexion sur les réponses à apporter face à cette pression foncière, et l'outil PAEN en est une.

Une présentation de ce dossier a été faite dans le cadre de la commission municipale « Urbanisme et Grands Projets Innovants » le 4 mai 2021.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de donner son accord pour que le Département en co-pilotage avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, lance une réflexion sur notre territoire sur l'extension du périmètre du PAEN et de réétudier le programme d'actions associé.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, donne son accord pour que le Département en co-pilotage avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, lance une réflexion sur notre territoire sur l'extension du périmètre du PAEN et pour réétudier le programme d'actions associé.

2021-045 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE (CAPI) - AVIS DEFAVORABLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Emilie GUERIN

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) désigne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme compétents en matière d'élaboration et de révision de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Cette loi dispose que les communautés de communes et d'agglomération existant à la date de la loi ALUR et qui ne sont pas compétentes en matière de PLU le deviennent de plein droit le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Ce transfert automatique est stoppé si une minorité de blocage s'exprime contre cette prise de compétence par l'EPCI. La loi précise ainsi que si au moins un quart des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose par délibération dans les trois mois précédant ce transfert automatique, le transfert n'a pas lieu.

Pour que cette compétence ne soit pas transférée à la CAPI, il faut qu'au moins six communes délibèrent contre ce transfert, et ces communes doivent regrouper au moins 21 507 habitants (au dernier recensement, la CAPI comptait 107 535 habitants).

Le 20 mars 2017, quatorze communes de la CAPI se sont opposées au transfert de cette compétence. Ces quatorze communes représentaient environ 93 000 habitants. La CAPI a donc pris acte de la minorité de blocage concernant le transfert de la compétence « PLU ».

La loi ALUR prévoit que si, après le 27 mars 2017, la communauté d'agglomération n'était pas devenue compétente en matière de PLU, elle le deviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021. De la même manière, les communes peuvent néanmoins continuer de s'opposer à ce transfert, dans un délai de trois mois précédant cette échéance, à partir du 1er octobre 2020.

Le transfert de la compétence PLU a fait l'objet d'un report, in extremis, au 1er juillet 2021 dans le cadre de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire. Ainsi, du 1er avril au 30 juin 2021 les communes peuvent s'y opposer.

La mise en place d'un PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) constitue une évolution dans la planification vers laquelle il faudra tendre. Néanmoins, il semble aujourd'hui prématuré de s'engager dans cette voie.

En effet, de nombreux points conduisent la commune à s'opposer au transfert de la compétence PLUi à la CAPI, à savoir notamment :

- l'absence de garanties sur les moyens techniques et financiers qui pourraient être déployés par la CAPI sur ce dossier,

- une gouvernance technique et politique qui n'est pas encore définie, ce qui ne garantit pas à la commune de pouvoir exercer un contrôle sur les orientations de planification,

- une vision de l'aménagement du territoire communautaire encore insuffisante pour développer des objectifs communs,

- la volonté dans l'immédiat de garder les prérogatives en matière de développement urbain pour préserver la commune d'un développement non maîtrisé, notamment en engageant la révision du PLU.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI).

La présentation de ce dossier a été faite en commission communale « Urbanisme et grands projets innovants » le 4 mai 2021.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE:

- adopte le présent rapport ;

- vote contre le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI).

2021-046 - CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION DT N°110 ET PARTIE DE DT 119 SISES LE LOMBARD A LA CAPI POUR REVENTE A LA SOCIETE KDC

Rapporteur : Emilie GUERIN

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section DT n°110 et n°119 situées dans la zone d'activités du Lombard. Ces parcelles sont classées en zone UI au plan Local d'Urbanisme et sont concernées par l'emplacement réservé n°6 au profit du Département en vue de l'élargissement à deux fois deux voies de la RD 1006.

La société KDC, représentée par Monsieur KOLVER, est implantée sur la parcelle cadastrée section DT n° 233 qui jouxte les parcelles communales. Dans le cadre du développement de ses activités et face au besoin de locaux supplémentaires, cette société souhaite acquérir ce terrain à l'exception de l'emprise destinée au projet sur la RD 1006.

Ce tènement est situé dans une zone d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaire. Conformément à la délibération n° 2017-137 du conseil municipal en date du 11 décembre 2017 portant sur les conditions de transfert des ZAE à la CAPI, ce terrain commercialisable de la commune a été mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) dans le cadre de sa compétence développement économique.

La commune ne dispose donc plus que d'une partie des attributs du droit de propriété et, par conséquent, elle ne peut vendre directement à l'entreprise. Il est nécessaire que la Commune cède ce bien à la CAPI sur la base de l'évaluation faite par France Domaine. La CAPI cédera ensuite le terrain à l'entreprise KDC.

Dans le courant de l'été 2019, le Département a procédé aux premières esquisses du tracé du projet de doublement de la RD 1006. L'évaluation de l'emprise restante issue de la parcelle cadastrée section DT n° 119 était de 2 758 m², par conséquent la surface qui pouvait être cédée représentait un total de 2 769 m² (2 758m² issus de la parcelle DT 119 et de la parcelle DT 110 pour 11m²). Le principe de la cession de ce tènement à la CAPI pour une valeur de 193 000 €, conformément à l'avis de France Domaine, avait été approuvé par délibération n° 2019-120 du conseil municipal en date du 9 décembre 2019.

Afin de concrétiser la vente de ce terrain, un géomètre a été missionné afin de procéder à la division de la parcelle cadastrée section DT n° 119. Dans le cadre des opérations de terrain, la vérification des surfaces a été effectuée. Il s'avère qu'après division, la superficie de la portion de la parcelle DT 119 pouvant être cédée représente une surface de 2 696 m², soit 62 m² de moins que l'évaluation initiale.

Compte tenu de cette modification de la superficie du tènement, il est nécessaire que le conseil municipal délibère de nouveau pour approuver la cession de 11m² pour la parcelle cadastrée section DT n° 110 et 2 696 m² issus de la parcelle cadastrée section DT n° 119 à la CAPI au prix de 193 000 €, conformément à l'avis de France Domaine en date du 15 novembre 2019.

La présentation de ce dossier a été faite en commission communale « Urbanisme et grands projets innovants » du 4 mai 2021.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession au profit de la CAPI en vue de la revente à l'entreprise KDC, de la parcelle cadastrée section DT n°110 (11m²) et 2 696 m² issus de la parcelle cadastrée section DT n°119, au prix de 193 000 €, conformément à l'évaluation de France Domaine,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint délégué à signer, au nom et pour le compte de la Commune de l'Isle d'Abeau, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE:

- adopte le présent rapport ;

- approuve la cession au profit de la CAPI en vue de la revente à l'entreprise KDC, de la parcelle cadastrée section DT n°110 (11m²) et 2 696 m² issus de la parcelle cadastrée section DT n°119, au prix de 193 000 €, conformément à l'évaluation de France Domaine ;

- autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint délégué à signer, au nom et pour le compte de la Commune de l'Isle d'Abeau, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DENOMINATION D'UN CHEMIN, PARTANT LE LONG DE LA RIVE SUD DE LA RUE DE CHAMPOULANT, EN PIEDS D'UNE OPÉRATION IMMOBILIÈRE SITUEE À L'INTERSECTION ENTRE LE BOULEVARD DES TROIS VALLONS ET LA RUE DE CHAMPOULANT ET ABOUTISSANT À L'ÉTANG DU SERMET : CHEMIN DU SERMET

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

2021-047 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2019

Rapporteur : Sandrine BOUISSET

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L.2224-5, la réalisation, par le Président de la CAPI (Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère), d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif dont les modalités de présentation sont fixées par les articles D. 2224-1 à D.2224-5 du même code.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport du Président sont fixés par arrêté du 2 mai 2007 modifié et retranscrit aux annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service permet principalement l'information des usagers et des élus concernant les évolutions des services concernés, complété par une note jointe au rapport du Président, établie chaque année par l'agence de l'eau sur la réalisation de son programme d'action (2013-2018) financé via les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés.

A ce jour, certaines données restent en cours de validation et pourront être modifiées par rapport au rapport final. Les principaux points sont présentés ci-après :

Eau potable :

- Le rendement global du service à l'échelle de l'agglomération est de 78 %, selon les données actuellement disponibles. Cet indicateur présente cependant des disparités importantes au niveau local, ainsi que des variations annuelles.

- La connaissance du patrimoine continue de progresser avec le déploiement d'outils de cartographie plus modernes sur tout le territoire, dans le but d'atteindre une meilleure réactivité du service d'exploitation, notamment pour l'identification de fuites sur le réseau de distribution. Il s'agit d'un travail continu, à réaliser sur le long terme.

- Les taux de conformité des analyses de l'ARS (Agence Régionale de Santé) sont en légère hausse en 2019 par rapport à l'exercice précédent, à 99,4 % sur les paramètres bactériologiques et 98,5 % sur les paramètres physico-chimiques.

Assainissement collectif et non collectif :

- 99 % des boues évacuées des ouvrages en 2019 ont été compostés.

- Le schéma directeur pour le service de l'assainissement sur l'ensemble de l'agglomération a été achevé.

- La mise en œuvre du service d'assainissement non collectif se poursuit.

Tarifs :

Le prix total pondéré de l'eau potable et de l'assainissement collectif est de 4,11 € TTC/m^3 au 1er janvier 2020, pour une consommation de 120 m^3.

La commission eau et assainissement CAPI, réunie le 10 novembre 2020, a rendu un avis favorable sur ce document.

Ce rapport a également été examiné en Commission consultative des services publics locaux CAPI (CCSPL) le 5 février 2021 conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, et cette dernière a donné un avis favorable.

Ce rapport, en annexe à la présente délibération, sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D.2224-5 du CGCT au siège de la CAPI et adressé au Préfet et au Système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement - SISPEA), accompagné de la présente délibération. Les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT feront l'objet d'une saisie par voie électronique dans le SISPEA.

La présentation de ce rapport a été abordée lors de la commission municipale « Urbanisme et Grands Projets Innovants » qui s'est tenue le 04 mai 2021.

Conformément aux dispositions qui précèdent, le rapporteur propose au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel du Président de la CAPI sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2019.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte de la présentation du rapport annuel du Président de la CAPI sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2019.

2021-048 - ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Rapporteur : Alexandre ALIAGA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale (Loi NOTRE),

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis favorable du comptable public annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt d'expérimenter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57,

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'adopter à compter du 1er janvier 2022, la nomenclature budgétaire et comptable M57.

La norme comptable M57 s'appliquera au budget principal de la commune et au budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en remplacement de la nomenclature M14. Un règlement budgétaire et financier sera élaboré avant le vote du Budget Primitif 2022.

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce dossier a été examiné en commission municipale « Finances - Ressources Humaines-Relation usagers » le 6 mai 2021.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE:

- adopte les propositions du rapporteur,

- adopte à compter du 1er janvier 2022, la nomenclature budgétaire et comptable M57 qui s'appliquera au budget principal de la commune et au budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en remplacement de la nomenclature M14,

- dit qu'un règlement budgétaire et financier sera élaboré avant le vote du Budget Primitif 2022,

- autorise Monsieur le Maire ou toute autre personne dûment habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-049 - AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) - AJUSTEMENT DU PROGRAMME « RENOUVELLEMENT DE VEHICULES »

Rapporteur : Alexandre ALIAGA

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.
Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) mise en place au budget primitif 2015 est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.
Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Considérant les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-004 du 27 janvier 2020 portant création de l'AP/CP « Renouvellement de véhicules » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-015 du 29 mars 2021 portant ajustement des crédits nécessaires pour 2021 ;

Considérant la nécessité de réviser et d'ajuster cette autorisation de programme et crédits de paiements conformément au tableau ci-après :

N° Programme	Libellé programme	Montant de l'AP ajusté en 2021	2015 à 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
			Réalisé	Réalisé	Prévision	Prévisions	Prévisions	Prévisions	Prévisions
202001	Renouvellement de véhicules	300 000,00 €	- €	- €	120 000,00 €	180 000,00 €	- €	- €	- €
Total crédits de paiements		300 000,00 €	- €	- €	120 000,00 €	180 000,00 €	- €	- €	- €

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'approuver, au titre de l'année 2021, l'ajustement de ce programme « renouvellement de véhicules » et des crédits de paiement proposés.

Ce dossier a été examiné en commission municipale « Finances - Ressources Humaines-Relation usagers » le 6 mai 2021.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE:

- adopte le présent rapport,

- approuve, au titre de l'année 2021, la modification du programme « renouvellement de véhicules » et des crédits de paiement proposés.

2021-050 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Alexandre ALIAGA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-018 en date du 29 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune ;

Le rapporteur propose d'approuver la décision modificative n° 1 telle que présentée dans les tableaux ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
020	020	020	Dépenses imprévues	- 60 000,00 €
			Total	**- 60 000,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS - DEPENSES		
2020-01	Renouvellement véhicules	**60 000,00 €**

Le budget 2021 avec la décision modificative n° 1 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement..... 20 434 146,00 €

- Section d'investissement..... 9 713 960,14 €

Ce dossier a été examiné en commission municipale « Finances - Ressources Humaines- Relation usagers » le 6 mai 2021.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, adopte la décision modification n° 1 telle que proposée par le rapporteur.

2021-051 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE D'HABITATION DES ALPES DESTINEE AU FINANCEMENT DE LA RENOVATION THERMIQUE DE LA RESIDENCE « LES BOISSELIERES » SITUEE A L'ISLE D'ABEAU

Rapporteur : Alexandre ALIAGA

Le rapporteur informe le Conseil Municipal de la demande de garantie d'emprunt de la Société d'Habitation des Alpes, SA d'habitations à loyers modérés, à hauteur de 40% soit 452 800 €, pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de 1 132 000 € qu'elle a contracté auprès de Crédit Coopératif, pour le financement de travaux de réhabilitation et de rénovation thermique de la résidence « les Boisselières » située Zac de Saint Hubert, 1 à 19 rue du Fabre, 1 à 14 rue des Savetiers et 1 à 12 rue des Cordouaniers (programme comprenant quarante-cinq logements).

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'accorder sa garantie selon les conditions fixées ci-après (articles 1 à 6).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2251-1 et suivants et D1511-30 et suivants ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°J4213064 en annexe signé entre la Société d'Habitation des Alpes SAHLM ci-après l'emprunteur, et le crédit coopératif ;

Vu l'examen de ce dossier en commission municipale « Finances - Ressources Humaines- Relation usagers » le 6 mai 2021 ;

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

Article 1 : accorde sa garantie d'emprunt à la Société d'Habitation des Alpes, à hauteur de 40% soit 452 800 €, pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de 1 132 000 € qu'elle a contracté auprès de Crédit Coopératif, dont le siège social est situé 12 boulevard Pesaro-CS 10002-92024 NANTERRE cedex, selon les modalités suivantes :

Objet : Financement de travaux de réhabilitation et de rénovation thermique de la résidence « Les Boisselières » située à l'Isle d'Abeau (38080), Zac de Saint Hubert : 1 à 19 rue du Fabre, 1 à 14 rue des Savetiers, 1 à 12 rue des Cordouaniers (programme comprenant quarante-cinq logements).

Les caractéristiques financières du concours sont :

- prêt à long terme avec période de préfinancement,
- montant de 1 132 000 € (un million cent trente-deux mille €uros),
- durée totale de vingt-et-un ans dont douze mois maximum de préfinancement (le prêt se décompose en deux périodes successives, une période dite de « préfinancement » suivie d'une période de remboursement des fonds).

La garantie de la Ville de l'Isle d'Abeau est accordée pour la durée totale du concours, soit vingt-et-un ans.

Article 2 : accorde cette garantie, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le Crédit Coopératif, en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : dit qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Ville de l'Isle d'Abeau s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : accepte de libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : autorise le Maire de la Ville de l'Isle d'Abeau ou toute autre personne dûment habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et la Société d'Habitation des Alpes et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Article 6 : accepte de renoncer à opposer au Crédit Coopératif la convention de garantie que la Ville de l'Isle d'Abeau a éventuellement conclue avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

2021-052 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE D'HABITATION DES ALPES AFIN D'ACCOMPAGNER LA REPRISE DES CHANTIERS DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DANS LE SECTEUR DU LOGEMENT SOCIAL SUITE A LA PERIODE D'ARRET DUE A LA CRISE SANITAIRE

Rapporteur : Alexandre ALIAGA

Le rapporteur informe le Conseil Municipal de la demande de garantie d'emprunt de la Société d'Habitation des Alpes, à hauteur de 1,62 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 218 500,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 120842, ci-annexé, constitué d'une ligne du prêt.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'accorder sa garantie selon les conditions fixées ci-après (articles 1 à 3).

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 120842 en annexe signé entre : SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'examen de ce dossier en commission municipale « Finances - Ressources Humaines- Relation usagers » le 6 mai 2021 ;

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE :

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 1,62 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 218 500,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 120842 constitué d'une ligne du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2021-053 - GRILLES TARIFAIRES DES TROIS SECTEURS D'ANIMATION DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL MICHEL COLUCCI

Rapporteur : Priscillia BLOND

La Commune de l'Isle d'Abeau (en partenariat financier avec la Caisse d'Allocations Familiales) propose des actions tout public, par le biais du centre social municipal Michel Colucci. Ce dernier est composé de trois secteurs d'animation :

- **Le secteur enfance** : Il concerne les Accueils Collectifs de Mineurs éducatifs (ACM) accueillant des enfants âgés de 3 à 12 ans. Ces accueils sont déclarés auprès des services jeunesse et sport de la DDCS (direction départementale de la cohésion sociale) et des services de la PMI (protection maternelle et infantile). Ils fonctionnent toute l'année, en période périscolaire (les mercredis après-midi) et extrascolaire (durant les vacances scolaires). Les activités proposées répondent aux axes du contrat de projet et du projet éducatif et sont transcrits par le biais d'un projet pédagogique, obligatoire sur chaque structure. Des séjours peuvent être proposés sur certaines périodes.

- **Le secteur jeunesse** : Il concerne le public âgé de 11 à 18 ans. Mise à disposition d'un lieu (« le point jeune ») repéré par les jeunes. L'objectif est d'accompagner les jeunes dans la construction de projets et de proposer des activités adaptées à cette tranche d'âge. Des animations de proximité sont mises en place pour favoriser le lien social. Des séjours sont proposés chaque année pour répondre à la demande des jeunes et favoriser leur autonomie dans les gestes de la vie quotidienne.

- **Le secteur adultes/familles et ludothèque** : En direction d'un public familial, il favorise le lien intra familial et participe à la mise en place d'actions autour de la parentalité, par le biais d'ateliers divers et variés, de sorties et de séjours. Il contribue à resserrer les liens familiaux. Vecteur de lien social, il contribue à favoriser le vivre ensemble, l'entraide et la solidarité. La ludothèque est un espace qui offre la possibilité de jouer en famille, avec des espaces dédiés et adaptés à chaque tranche d'âge, de la petite enfance à l'âge adulte.

Avec la fusion des agents administratifs du centre social et du service éducation, il a été proposé une cohérence de territoire en matière tarifaire. L'objectif étant d'appliquer les mêmes tranches de tarifs pour les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver les grilles tarifaires, présentées ci-après, des trois secteurs d'animation du Centre Social municipal Michel Colucci, à compter du 1er septembre 2021 :

GRILLES TARIFAIRES DU CENTRE SOCIAL AU 01/09/2021

1 - SECTEUR ENFANCE

TARIFS ALSH **LILÔTS** et **PERSONNEL COMMUNAL** (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) selon quotient familial				
Tranches de Quotient Familial	JOURNEE COMPLÈTE (vacances scolaires)			1/2 JOURNÉE avec repas
	Forfait 3 jours	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours	
0 à 381	13,41 €	17,88 €	22,35 €	3,36 €
382 à 457	15,84 €	21,12 €	26,40 €	4,06 €
458 à 533	18,30 €	24,40 €	30,50 €	4,67 €
534 à 594	19,50 €	26,00 €	32,50 €	4,98 €
595 à 686	23,48 €	31,30 €	39,13 €	5,95 €
687 à 884	30,33 €	40,44 €	50,55 €	7,68 €
885 à 1189	35,66 €	47,54 €	59,43 €	9,05 €
1190 à 1494	38,70 €	51,60 €	64,50 €	9,80 €
1495 à 2073	39,93 €	53,24 €	66,55 €	10,11 €
2074 et plus	41,76 €	55,68 €	69,60 €	10,52 €

⇨ **1/2 tarif à partir du 3ème enfant inscrit**

TARIFS ALSH FAMILLES **ÉXTERIEURES** A L'ISLE D'ABEAU (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) selon quotient familial				
Tranches de Quotient Familial	JOURNEE COMPLÈTE (vacances scolaires)			1/2 JOURNÉE avec repas
	Forfait 3 jours	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours	
0 à 381	18,77 €	25,03 €	31,29 €	4,70 €
382 à 457	22,18 €	29,57 €	36,96 €	5,68 €
458 à 533	25,62 €	34,16 €	42,70 €	6,54 €

534 à 594	27,30 €	36,40 €	45,50 €	6,97 €
595 à 686	32,87 €	43,82 €	54,78 €	8,33 €
687 à 884	42,46 €	56,62 €	70,77 €	10,75 €
885 à 1189	49,92 €	66,56 €	83,20 €	12,67 €
1190 à 1494	54,18 €	72,24 €	90,30 €	13,72 €
1495 à 2073	55,90 €	74,54 €	93,17 €	14,15 €
2074 et plus	58,46 €	77,95 €	97,44 €	14,73 €

TARIFS SPÉCIFIQUES	
Famille d'Accueil	Tranche de quotient 1 (0 à 381)
Foyer d'Accueil	
PAI	Déduction 2 € (Panier Repas et/ou Accueil Individualisé)
Séjours	Participation des familles à hauteur de 50 € à 70 € (mini séjours 3jrs/2 nuits) et 80 € (séjour 5jrs/4 nuits) en plus du coût de la semaine

2 - SECTEUR JEUNESSE

TARIFS **LILÔTS** et **PERSONNEL COMMUNAL** Taux de participation calculé par rapport au coût global de l'activité, de la sortie ou des séjours (hors masse salariale)			
N° des tranches	Montant du Quotient Familial	Taux* participation demandé aux familles	Tarif soirée
1	0 à 381	22,00%	2,00 €
2	382 à 457	27,00%	
3	458 à 533	30,00%	
4	534 à 594	34,00%	
5	595 à 686	39,00%	
6	687 à 884	46,00%	
7	885 à 1189	55,00%	
8	1190 à 1494	61,00%	
9	1495 à 2073	64,00%	
10	2074 et plus	67,00%	
11	**EXTERIEUR**	**80,00%**	

3 - SECTEUR ADULTE / FAMILLES

TARIFS **LILÔTS** et **PERSONNEL COMMUNAL** **SECTEUR ADULTE / FAMILLES**					
Tranches de Quotient Familial	0€ à 400€	400€ à 600€	600€ à 800€	800€ à 1000€	Plus 1000€
	TARIF A	**TARIF B**	**TARIF C**	**TARIF D**	**TARIF E**
0 à 381	1,25 €	2,00 €	3,75 €	5,50 €	7,00 €
382 à 457	2,00 €	3,00 €	5,00 €	7,00 €	9,00 €

458 à 533	2,50 €	3,50 €	5,50 €	8,00 €	11,00 €
534 à 594	3,00 €	4,00 €	6,00 €	9,00 €	12,00 €
595 à 686	4,00 €	5,75 €	7,00 €	10,50 €	13,75 €
687 à 884	5,50 €	8,50 €	9,50 €	12,75 €	16,75 €
885 à 1189	7,25 €	10,25 €	11,25 €	15,25 €	19,50 €
1190 à 1494	8,00 €	11,00 €	12,00 €	16,00 €	21,00 €
1495 à 2073	8,50 €	11,50 €	12,50 €	17,00 €	21,50 €
2074 et plus	9,00 €	12,00 €	13,00 €	18,00 €	22,00 €
Extérieurs	12,00 €	14,00 €	15,60 €	20,00 €	25,00 €

⇨ **½ tarif pour les 0/16 ans**
⇨ **Gratuité des actions de soutien à la parentalité pour les familles participantes**

SECTEUR ATELIERS ADULTE /FAMILLE TARIFICATION NOUVELLE au 01/09/2021

TARIFS **LILÔTS** et **PERSONNEL COMMUNAL** **ATELIERS ADULTE / FAMILLES**	
Tranches de Quotient Familial	**ATELIERS annuels** Abonnement mensuel
0 à 381	2,50 €
382 à 457	4,00 €
458 à 533	4,50 €
534 à 594	5,00 €
595 à 686	6,50 €
687 à 884	8,50 €
885 à 1189	10,25 €
1190 à 1494	11,00 €
1495 à 2073	11,50 €
2074 et plus	12,00 €
Extérieurs	14,00 €

ATELIERS PONCTUELS : tarif de la séance (quel que soit le quotient familial) : 2€

TARIFS SPÉCIFIQUES	
Familles d'accueil/ Maison Bienvenue	Tranche 1 (quotient de 0 à 381)
Foyers d'accueil	

TARIFS LUDOTHEQUE Lilôts et personnel communal et/ou PRÊT DE JEUX **Adhésion annuelle par famille (année scolaire)**	
Lilôts	6,00 €
Extérieurs	9,00 €
Crèches, haltes Garderies	32,00 €
Assistant maternel	Adhésion par chaque famille des enfants gardés

Ce dossier a été examiné en commission municipale « Finances - Ressources Humaines-Relation usagers » le 6 mai 2021.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE:

- approuve les grilles tarifaires du Centre Social municipal Michel Colucci telles que présentées par le rapporteur,

- décide que ces tarifs prendront effet à compter du 1er septembre 2021.

2021-054 - RÈGLEMENTS INTERIEURS DES TROIS SECTEURS D'ANIMATION DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL MICHEL COLUCCI

Rapporteur : Priscillia BLOND

La Commune de l'Isle d'Abeau en partenariat financier avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) propose trois secteurs d'animation :

- Le secteur enfance : avec des accueils de loisirs éducatifs en direction des enfants de 3 à 12 ans. Les ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) sont déclarés auprès des services jeunesse et sport de la DDCS (direction départementale de la cohésion sociale), ainsi qu'auprès des services de la PMI (Protection maternelle et Infantile). Les structures et leurs personnels agissent dans le cadre de la législation et de la réglementation des accueils collectifs de mineurs qui imposent des règles en matière du nombre d'enfants accueillis, de fonctionnement et d'encadrement, afin de garantir les conditions d'accueil des enfants.

- Le secteur jeunesse : propose un accueil libre et des activités constructives et épanouissantes en adéquation avec les besoins des publics de 11 à 17 ans et répond aux objectifs du plan jeune communal.

- Le secteur adultes/familles et ludothèque : propose une ludothèque, diverses activités pour les adultes (ateliers, stages, initiations, cuisine ...) et des ateliers pour l'ensemble de la famille. Il favorise le lien parents/enfants ainsi que la participation des familles dans la construction de certains projets.

Trois règlements intérieurs fixent les modalités pour assurer le bon fonctionnement des secteurs enfance, jeunesse, famille/adultes et ludothèque et créer les meilleures conditions d'accueil possibles pour l'ensemble des publics. Les différents secteurs d'animation sont considérés comme des outils éducatifs permettant d'apprendre à vivre ensemble, au travers d'actions favorisant la parentalité, la solidarité, l'autonomie et l'accompagnement des différents publics.

Les activités sont organisées en cohérence avec le projet social et le projet éducatif du centre social.

Il convient de modifier les règlements intérieurs actuels pour être en conformité avec les demandes de la CAF de l'Isère. Ces modifications portent sur la mise en évidence dans les règlements des nouveaux tarifs et de l'accord parental par signature des règlements présentés. Les projets de règlement sont annexés à la présente délibération.

L'inscription aux différentes activités entraine l'acceptation sans réserve ni restriction des présents règlements et des règles y figurant.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'abroger, à compter du 1ER septembre 2021, les délibérations du Conseil Municipal du 3 juin 2019 n° 2019-042 (Secteur enfance accueils de loisirs), n° 2019-043 (secteur jeunesse), n°2019-044 (secteur adultes/Famille/ludothèque) ;

- d'adopter les trois règlements intérieurs des secteurs d'animation du centre social municipal Michel Colucci joints à la présente délibération, avec une prise d'effet au 1er septembre 2021 ;

- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Ce dossier a été examiné en commission municipale « Finances - Ressources Humaines-Relation usagers » le 6 mai 2021.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE:

- adopte le présent rapport ;

- décide l'abrogation des délibérations du Conseil Municipal du 3 juin 2019 n° 2019-042 (Secteur enfance accueils de loisirs), n° 2019-043 (secteur jeunesse), n°2019-044 (secteur adultes/Famille/ludothèque) à compter du 1er septembre 2021 ;

- adopte les trois règlements intérieurs des secteurs d'animation du centre social municipal Michel Colucci joints à la présente délibération, avec une prise d'effet au 1er septembre 2021 ;

- autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

2021-055 - CHANGEMENT DE DENOMINATION DU BOULEVARD DE RONSONNE EN RUE DE RONSONNE

Rapporteur : Céline DEBES

Le réseau viaire de la commune s'est construit en grande partie dans le cadre de l'opération de la Ville Nouvelle au cours des années 80/90.

Ce développement récent permet à la commune de disposer d'un réseau viaire correctement maillé, mais fondé principalement sur l'utilisation de la voiture, avec des infrastructures présentant des largeurs importantes, favorisant largement les vitesses.

Il est souhaité aujourd'hui d'engager une modification sur le plan de circulation à l'échelle de la commune afin de favoriser les déplacements en modes actifs et d'apaiser la circulation automobile. Dans ce cadre, plusieurs actions sont en cours (étude de circulation sur le Bourg, sur les Trois Vallons, mise en place de double sens cyclables...).

Le réaménagement du boulevard de Ronsonne engagé en fin d'année 2020 a été l'occasion de redéfinir le profil de cet axe en réduisant l'emprise dédiée aux véhicules au profit de la création d'un trottoir et d'une piste cyclable. Au vu de ce nouveau profil, cette voie ne présente plus les caractéristiques d'un boulevard. Il est donc proposé de modifier la dénomination du « boulevard de Ronsonne » en « rue de Ronsonne ».

A ce jour seul le centre technique municipal est adressé sur cette voie, il n'y a donc pas d'impact pour les adresses des administrés du secteur.

La présentation de ce dossier a été faite en commission communale « Urbanisme et grands projets innovants » du 4 mai 2021.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver le changement de dénomination du « boulevard de Ronsonne » en « rue de Ronsonne » ;

- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document administratif permettant la mise en œuvre de ce changement de dénomination.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE:

- adopte la proposition du rapporteur,

- approuve le changement de dénomination du « boulevard de Ronsonne » en « rue de Ronsonne » ;

- autorise monsieur le maire ou son représentant à signer tout document administratif permettant la mise en œuvre de ce changement de dénomination.

2021-056 - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION « FRIP'SOLIDAIRE » - TARIFICATION - REGLEMENT

Rapporteur : Jean DEMAY DE GOUSTINE

Par délibération n°2020-109 du 14 décembre 2020, la commune a décidé de mettre en œuvre une action intitulée « Frip'Solidaire » pour laquelle elle a obtenu une subvention de 4 500 euros dans le cadre de l'appel à projet intitulé « Quartier Solidaire ».

Touchant à la dynamique d'économie circulaire et d'insertion sur le territoire de la commune et plus particulièrement au cœur du quartier Saint Hubert, cette action comporte plusieurs objectifs que sont promouvoir la culture du réemploi du vêtement, développer l'achat solidaire, venir en aide aux personnes démunies, favoriser l'inclusion des personnes en difficulté, développer la mixité des publics et favoriser l'insertion professionnelle et sociale.

Dans un premier temps, à l'issue d'appels aux dons, des collectes de vêtements, accessoires et chaussures pour enfants de 0 à 14 ans seront proposés à la vente dans une boutique éphémère.

Deux demandeurs d'emploi de la commune, pourront ainsi accéder à une expérience professionnelle dans un but d'insertion.

Les conditions générales, modalités d'exécution et grille tarifaire des produits mis en vente sont proposées dans un règlement joint en annexe 1.

De par son expertise dans les différents domaines énoncés, une collaboration est envisagée avec l'association Emmaüs de Bourgoin-Jallieu, par l'intermédiaire d'une convention précisant les modalités générales de cette collaboration, jointe en annexe 2.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 10 MAI 2021

Le lieu :

Les anciens locaux du Centre Technique Municipal situés 12 avenue de Jallieu ont été retenus afin de centraliser les collectes et permettre leur mise en vente.
Bien qu'éloigné du quartier Saint Hubert, ce lieu dispose d'un espace nécessaire permettant de mener à bien cette action. Il est conforme aux règlementations des établissements recevant du public en matière de sécurité et sera soumis au respect des règles sanitaires en vigueur, liées à la crise sanitaire relative à la Covid-19, au moment du déroulement de cette action.

Le recrutement et contrat de travail :

Deux usagers de la commune en recherche d'emploi seront recrutés.

Ces emplois pourraient prendre la forme de contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) / Chantier Insertion et chantier jeunes, sur la période du 20 mai au 20 juin 2021 inclus.

La communication :

Afin de communiquer sur la vente et sur la démarche dans le but d'inciter les habitants des autres quartiers de la commune à venir et participer, et ainsi favoriser la mixité sociale, une campagne de communication sera mise en place via les panneaux lumineux disposés sur tout le territoire de la commune de l'Isle d'Abeau.

Egalement par l'intermédiaire des réseaux sociaux notamment Facebook, ainsi qu'au sein des établissements scolaires par la distribution de tracts.
Du fait de son éloignement du quartier Saint Hubert, le lieu de vente bénéficiera d'une communication en conséquence et diversifiée, un fléchage adapté sera également mis en place.

L'aspect financier :

Dépenses :
Masse salariale : 1800 à 2000 euros (enveloppe Insertion Direction Ressources Humaines)
Matière et fourniture : 1900 euros

Recettes :
Subvention de l'Etat : 4500 euros
Recette issue de la vente : non connue

Tarifs de vente : (Prix à l'unité) :

Enfants de 4 à 14 ans				
Qualité crème (vêtements de marques en excellent état)				
Blouson	***Manteau***	***Autre vêtement***	***Chaussures***	
6€	8€	4€	8€	
Qualité 1er choix (Vêtements en excellent état sans défaut)				
Anorak-Manteau	***Blouson léger***	***Chaussures***	***Tee-shirt***	***Autre vêtement***
4€	3€	3€	1€	2€
Qualité 2ème choix (vêtement pouvant présenter un défaut mineur)				
Prix unique d'1€				

Accessoires				
Petits accessoires (chapeaux, ceintures...)		***Gros accessoires (sacs, équipement sportif...)***		
0.50cts		1€		
Bébé de 0 à 3 ans				
Qualité crème (vêtements de marques en excellent état)				
Blouson	***Manteau***	***Autre vêtement***	***Chaussures***	
5€	7€	3€	5€	
Qualité 1er choix (Vêtements en excellent état sans défaut)				
Anorak-Manteau	***Blouson léger***	***Chaussures***	***Tee-shirt***	***Autre vêtement***
4€	2€	3€	1€	2€
Qualité 2ème choix (vêtement pouvant présenter un défaut mineur)				
Prix unique d'1€				
Accessoires				
Petits accessoires (chapeaux, ceintures...)		***Gros accessoires (sacs à langer, gigoteuse..)***		
0.50cts		1€		

La gestion des recettes sera assurée par le personnel encadrant par l'intermédiaire d'une régie de recettes temporaire créée spécifiquement pour cette action, conformément à l'article L2122-22 du CGCT et à la délibération n° 2020-028 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020.

Dans un second temps, cette expérience permettra d'évaluer l'impact sur la population et d'envisager un projet plus ambitieux dans un avenir proche, en collaboration avec l'association Emmaüs de Bourgoin-Jallieu.

Ce dossier a été abordé en commission municipale « Politique de la Ville – Relation avec l'économie locale - Insertion » le 15 avril 2021.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de fixer les tarifs de vente (prix à l'unité) présentés ci-avant ;

- d'approuver le règlement de fonctionnement joint à la présente délibération ;

- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de collaboration, ci-annexée, avec EMMAÜS-Bourgoin-Jallieu et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE:

- adopte les propositions du rapporteur ;

- fixe les tarifs de vente (prix à l'unité) présentés ci-avant ;

- approuve le règlement de fonctionnement joint à la présente délibération ;

- autorise monsieur le maire à signer la convention de collaboration, ci-annexée, avec EMMAÜS-Bourgoin-Jallieu et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 10 MAI 2021

2021-057 - CONVENTION AVEC ENEDIS - EMBELLISSEMENT D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ "UNE VILLE, UN POSTE"

Rapporteur : Gérard POUNOUSSAMY

En vue de l'embellissement de la ville, le service culture porte le projet d'un parcours de fresques dans la ville. Sa réalisation s'inscrit dans le plan de mandat des élus.

Deux postes de distribution publique HTA/BT ont été repérés :

- celui situé avenue de Chantalouette,
- et celui situé à proximité du centre social Michel Colucci. Les graffs qui y ont été apposés se sont estompés.

Afin de réaliser de nouvelles fresques sur ces postes, il est nécessaire de conclure une convention permettant l'accès aux transformateurs électriques et l'entretien des façades. ENEDIS participe au projet à hauteur de 500 €, dans la limite de deux transformateurs électriques par an.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'apporter un avis favorable au projet « parcours fresque dans la ville » tel que présenté ;

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée à conclure avec ENEDIS ;

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce de nature administrative et financière se rapportant à cette délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE:

- adopte les propositions du rapporteur ;

- donne un avis favorable au projet « parcours fresque dans la ville » tel que présenté ;

- approuve les termes de la convention ci-annexée à conclure avec ENEDIS ;

- autorise monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce de nature administrative et financière se rapportant à cette délibération.

A vingt-trois heures, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Maire,

Cyril MARION

MAIRIE de L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)